

La CAISSE GRISE Huiles Alimentaires Usagées

Les bidons d'au maximum 5L d'Huiles Alimentaires Usagées sont à déposer dans la caisse grise

La caisse grise appartient au SYVADEC. L'opérateur doit la vider et récupérer tous les bidons.

EXEMPLES

- Huiles de fritures usagée
- Huiles de cuisson



ATTENTION, LES PRODUITS SUIVANTS NE SONT PAS PRIS EN CHARGE :

- **BIDONS > 5L**
- **CONDITIONNEMENT EN FÛT**

Révision #7

Créé 13 mai 2026 14:21:44 par Service Valorisation

Mis à jour 19 mai 2026 08:21:31 par Service Valorisation